



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Compte Rendu**

**Séance du 18 Décembre 2008**

# **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

## **COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le jeudi 18 décembre 2008 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

### **Etaient présents :**

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,  
Mesdames GROSJEAN – HAC – GROS, Adjointes.

Messieurs MERCIER (arrivée à 20 h 15) – RACAUD – DESMIRAZ –  
MONNIER – ROBERT – MOURGEON,  
Mesdames LAMARRE – SOLERE – SCHULLER – PEDRO, Conseillers  
Municipaux.

### **Avaient donné pouvoir :**

Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER (à partir de 20 h 15),  
Madame CARLIN à Madame SCHULLER,  
Monsieur VADOZ à Madame HAC,  
Madame MUNIER à Monsieur ETCHIALI,  
Monsieur RIPAMONTI à Monsieur MOURGEON.

### **Etaient excusés :**

Monsieur BRANDT,  
Mesdames NEJJAY – TORA.

### **Etait absente :**

Madame MARCHESI.

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Céline GROS, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Céline GROS fait l'appel.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'une vingt troisième question qui concerne l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2008.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

Monsieur LE MAIRE propose à l'avenir que les comptes rendus des conseils municipaux soient rédigés plus synthétiquement et plus brièvement pour une lecture plus facile. Seules, seront transcrites les décisions prises. Néanmoins, il y aura toujours la bande magnétique en cas de contestations.

## 1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIENNALE ENTRE LA VILLE ET LA MJC DE SOCHAUX

Monsieur LE MAIRE expose :

Dans le cadre de l'exercice de ses activités non lucratives, l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Sochaux développe des actions éducatives culturelles, sociales et sportives, prioritairement en direction de la jeunesse. La coopération entre la MJC et la Ville s'inscrit dans la volonté de la Ville de définir et de mettre en œuvre, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, un projet éducatif local. Ce projet est développé en cohérence avec le Contrat Territorial Jeunesse et le Contrat Enfance Jeunesse.

Afin de poursuivre le renforcement de partenariat entre l'Association MJC et la Ville pour la mise en œuvre de sa politique éducative, culturelle, sociale, sportive, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association.

Monsieur LE MAIRE précise que cette convention a été travaillée avec les responsables de la Maison des Jeunes. C'est donc avec leur accord qu'elle a été soumise ce soir au Conseil.

Monsieur MOURGEON souhaiterait savoir qui intervient, quand et dans quel ordre au niveau l'alarme qui est installée dans ce bâtiment car ce n'est pas stipulé dans cette convention.

Monsieur LE MAIRE indique que le personnel d'astreinte du Centre Technique Municipal intervient en cas de déclenchement du système.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 19 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON - pouvoir de M. RIPAMONTI), et autorise LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association.***

## **2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur BONNET expose :

Il est proposé différentes ouvertures et fermetures de postes, dans le cadre de la réorganisation des services, mais aussi des évolutions de carrière des agents.

### **Recrutement**

Afin d'assurer la sécurité aux entrées et sorties d'écoles, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 7h30.

### **Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Propositions de créations et suppressions de postes :

| Ouverture   | Fermeture  |
|---|--|
| 1 poste d'Ingénieur   |  |
| 4 postes d'Agent de Maîtrise                                    |  |
| 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>e</sup> classe |  |
|   | 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe |
|   | 6 postes d'Adjoint Technique 1 <sup>e</sup> Classe             |
|   | 1 poste d'Adjoint Technique de 2 <sup>e</sup> Classe           |
| 1 poste d'Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> Classe          | 1 poste d'Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> Classe         |
|   | 1 poste d'Educateur Chef de jeunes enfants                     |

### **Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre du transfert de personnel de la MALS, il y a lieu de créer :

- un poste d'Agent de Maîtrise principal, à temps complet
- un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet,

Le Conseil d'Administration de la MALS réuni le 15 décembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

### **3 - MISE EN PLACE DU SYSTEME D'ASTREINTES ET PERMANENCES**

- Décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la .F.P.T.

- Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et permanences des agents territoriaux.

- Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreintes.

Monsieur BONNET expose :

Dans le cadre des besoins du service, certains agents sont sollicités hors des périodes et horaires habituels de travail. Il y a lieu de mettre en place le système des astreintes et permanences pour les indemniser le cas échéant, notamment pour les interventions dans le cadre du déneigement, des urgences bâtiments et domaine public, des manifestations.

#### **Définitions:**

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou un jour férié.

L'astreinte correspond à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Par conséquent, cette intervention est rémunérée en sus de l'indemnité sous forme d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre.

|                                     | Astreintes   | Permanences  |
|-------------------------------------|--|--|
| Détermination des emplois concernés | - Chauffeur PL/VL<br>- Agent polyvalent                                      | Agent polyvalent   |
| Modalités d'organisation            | Les agents sont concertés sur les roulements par mois sous l'autorité du DST | Les agents sont concertés sur les roulements par mois sous l'autorité du DST |
| Liste des cadres d'emplois          | Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise<br>(agents rattachés au CTM)       | Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise<br>(agents rattachés au CTM)       |

L'indemnisation fait référence à l'arrêté du 24 août 2006.

Le C.T.P. réuni le 15 décembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du dispositif et de donner compétence à Monsieur LE MAIRE pour choisir si les permanences sont compensées ou rémunérées (l'astreinte étant obligatoirement indemnisée).

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

|   |
|---|
| <p><b>4 - OUVERTURE DE POSTES POUR LE RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2009 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS</b></p> |
|---|

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur BONNET expose :

Il y a lieu de créer 8.5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de population du 15 janvier au 14 février 2009. Le coût du recensement est partiellement compensé par l'Etat qui affecte une dotation à la commune.

Les neuf agents recenseurs seront munis d'une carte officielle les identifiant.

Pour faire face à un besoin occasionnel pour le recensement de population, on doit créer 8,5 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, à temps complet pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2009. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 au prorata des heures travaillées, soit l'équivalent de 151.67H pour 230 logements, ajustées en fonction du nombre réel de logements recensés (+ 1 heure pour 5 logements).

Deux coordonnateurs communaux nommés par arrêté et désignés parmi le personnel communal seront chargés de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE, de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'organiser la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Ils seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Je vous propose de leur verser une indemnité forfaitaire de 600 euros pour la durée totale de leur mission.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

|  |
|--|
| <b>5 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT POUR LA LOCATION DU HANGAR A SEL</b> |
|--|

Monsieur LE MAIRE expose :

La Commune de Sochaux n'étant pas équipée de façon moderne pour les opérations de salage, la Commune de Vieux-Charmont a été sollicitée pour bénéficier de son hangar à sel.

A cette fin, une convention de location et d'utilisation du bâtiment à sel doit être établie entre la Commune de Vieux Charmont et la Commune de Sochaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Monsieur LE MAIRE précise que le montant du loyer annuel est fixé à 2 058,06 €, le chargement en sel par godet étant facturé forfaitairement pour la somme de 20 € TTC, incluant le taux horaire du chauffeur, trajet et utilisation de l'engin.

Monsieur MOURGEON demande à ce que le nom de la Commune de Vieux Charmont, mentionné dans la convention, soit écrit en majuscule comme celui de Sochaux pour une harmonisation.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.***

## **6 - CONTRATS D'ASSURANCES**

Monsieur ETCHIALI expose :

La Ville a procédé à une consultation car les marchés arrivaient à échéance au 31/12/2008. 3 offres ont été reçues. Parmi elles, deux candidats ont été retenus :

**GAN ASSURANCES** pour les lots suivants :

**- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes**

pour un montant de 19 732,79 € TTC

regroupant la formule 2 :

18 310 € + tous risques expositions : 15 expos

100 000 € d'un mois maximum : 644 € TTC + bris machines informatique : 578,79 €

+ tous risques expositions œuvres d'art (200 000 €) : 200 €

**Lot 2 : assurance responsabilité et risques annexes**

pour un montant de 5 241,81 € TTC

**Lot 3 : assurance véhicules et risques annexes**

pour un montant de 9 139,63 € TTC

regroupant la formule de base : 7 830,09 € + autocollaborateur : 1 000 € + option individuelle accident : 309,54 €.

**SARRE ET MOSELLE** pour les lots suivants :

**Lot 4 : assurance protection juridique**

pour un montant de 853,48 € TTC

**Lot 5 : assurance juridique des agents et des élus**

pour un montant de 151,80 € TTC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer les contrats d'assurances.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les contrats d'assurances.***

## **7 - CONTRAT DE LOCATION VENTE DE COPIEURS**

Monsieur ETCHIALI expose :

La Ville a engagé une consultation pour reprendre et compléter le parc de copieurs. Trois candidats ont retiré des dossiers de consultation. Deux ont présenté des offres. Parmi eux, la Société OBBO a été retenue.

### Résultats obtenus :

- 1 065 euros d'économie sur 5 ans,
- matériel neuf avec copies laser, scanner et chargeur sur tous les sites,
- deux copieurs ajoutés au parc existant (toutes les écoles seront désormais équipées d'un copieur), soit un total de sept copieurs dans le cadre du contrat,
- tous les copieurs sont connectés en réseau,
- un prestataire unique.

### Détails des conditions de l'opération :

- Livraison, installation, et configuration de systèmes d'impression numérique Minolta (connexions réseau intégrées).
- Services Administratifs : BH 501,
- 06 autres sites : BH 250.

Coût copie N/B à l'unité de 0.0045 euro.

Date de livraison : 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.

LOA sur 20 trimestres avec GRENKE LOCATION.

Loyer trimestriel : 2 289 euros HT.

Ce loyer inclut le solde des contrats existants pour du matériel encore en place pour un montant de 16 758,93 euros HT.

SAV Intervention à la demi journée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer le contrat de location.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer le contrat de location.***

|   |
|---|
| <b>8 - AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT<br/>DECISION D'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES D'UNE<br/>VALEUR SUPERIEURE A 250 EUROS</b> |
|---|

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2009 sera voté en mars 2009 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2008 mais non payées au 15/12/2008, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**DECISION** d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 250 euros.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## 9 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2009

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé une actualisation des tarifs municipaux applicables à compter du premier janvier 2009.

Il est proposé une actualisation des tarifs pour chaque catégorie, arrondis aux centimes d'euros supérieurs.

### I - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

| LOCAUX   | Sociétés et organismes<br>sochaliens |                            | Sociétés et organismes<br>extérieurs |                            |
|--|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
|  | Tarifs 2008                          | Proposition<br>Tarifs 2009 | Tarifs 2008                          | Proposition<br>Tarifs 2009 |
| Foyer 25 rue<br>des Chênes   | La journée                           | 76 €                       | 85 €                                 | 87 €                       |
|  | Du samedi matin au<br>dimanche soir  | 141 €                      | 220 €                                | 224 €                      |
| Foyer rue de<br>Grand-Charmont   | La journée                           | /                          | /                                    | 86 €                       |
|  | Du samedi matin au<br>dimanche soir  | 150 €                      | 168 €                                | 171 €                      |
| Halle des Sports et autres installations<br>sportives pour une manifestation à but<br>lucratif |                                      | /                          | 220 €                                | 224 €                      |

| FRAIS DE MISE A DISPOSITION<br>DU PERSONNEL COMMUNAL | ANNEE 2008 | PROPOSITIONS<br>ANNEE 2009 |
|--|------------|----------------------------|
| Montant horaire normal                               | 23 €       | 23 €                       |
| Montant horaire nuit                                 | 36 €       | 37 €                       |
| Montant horaire dimanches et jours fériés            | 43 €       | 44 €                       |

### II - TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS ET COLUMBARIUMS

| Durée  | Concessions<br>(tarifs au m <sup>2</sup> ) |                      | Columbariums<br>(tarifs par case) |                      |
|--------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
|        | 2008                                       | Propositions<br>2009 | 2008                              | Propositions<br>2009 |
| 15 ans | 40 €                                       | 41 €                 | 256 €                             | 261 €                |
| 30 ans | 64 €                                       | 65 €                 | 426 €                             | 435 €                |

### III - TARIFS DU POLE MULTIMEDIA

| NATURE  | TARIFS |                      |
|---|--------|----------------------|
|   | 2008   | Propositions<br>2009 |
| - Forfait de 5 séances d'initiation de 2<br>heures chacune pour les EPN | 5,20 € | 5,30 €               |

### IV - TARIFS ANNUELS DE LA BIBLIOTHEQUE

| CATEGORIES D'ANNEES                          | TARIFS 2008 | Propositions<br>TARIFS 2009 |
|--|-------------|-----------------------------|
| ➤ Jusqu'à 16 ans                             | Gratuité    | Gratuité                    |
| ➤ De 16 à 18 ans<br>(Carte Avantages Jeunes) | 2,70 €      | 2,75 €                      |
| ➤ Etudiants<br>(Carte Etudiant)              | 2,70 €      | 2,75 €                      |
| ➤ Adultes                                    | 3,20 €      | 3,25 €                      |
| ➤ Familles                                   | 5,20 €      | 5,30 €                      |

#### IV - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN DE JANVIER A ETE 2009

| ACCUEIL PERISCOLAIRE<br>DU MATIN/JOUR | Tarif Sochalien | 1,15 € |
|---------------------------------------|-----------------|--------|
|                                       | Tarif extérieur | 2,25 € |

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Commune met en place à l'école élémentaire du Centre et des Chênes, l'accueil périscolaire du matin (à partir de 07 h 30).

Les présentes propositions ont fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2008.

#### V – TARIFS DE LOCATIONS DE LA GRANDE SALLE DE L'HOTEL DE VILLE

| LOCAUX                         | 1 <sup>ère</sup> Catégorie :<br>Associations<br>Sochaliennes | 2 <sup>ème</sup> Catégorie :<br>Associations<br>Extérieures | 3 <sup>ème</sup> Catégorie :<br>Entreprises |
|--------------------------------|--|---|---|
| Foyer, bar, office             | 300 €  | 500 €   |   |
| Foyer, bar, office,<br>cuisine | 350 €  | 525 €   | 1 050 €                                     |

Le prix comprend :

- la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, ainsi que la location de la vaisselle et de la cuisine le cas échéant et l'inventaire,
- la mise à disposition de tables et de chaises,
- Le nettoyage de la salle.

*Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation spécifique.*

| LOCAUX              | 1 <sup>ère</sup> Catégorie :<br>Associations<br>Sochaliennes | 2 <sup>ème</sup> Catégorie :<br>Associations<br>Extérieures | 3 <sup>ème</sup> Catégorie :<br>Entreprises |
|---------------------|--|---|---|
| Salle de conférence | Gratuité   | 95 €  | 300 €                                       |

Le prix comprend :

- la sonorisation, ainsi que la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- la mise à disposition de tables et de chaises,
- Le nettoyage de la salle.

*Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation spécifique.*

La présente proposition examinée en Commission des Finances a été modifiée pour que l'utilisateur de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie paie légèrement moins qu'en 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 19 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON - pouvoir de M. RIPAMONTI).***

## **10 - AVANCE SUR SUBVENTION 2009 A LA REGIE AUTONOME LA MALS**

Monsieur ETCHIALI expose :

La convention signée avec la Régie Autonome LA MALS prévoit un versement de la subvention annuelle par 12<sup>ème</sup>, une avance de 3/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention de l'année précédente est proposée.

Cette avance sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, il est proposé de bien vouloir se prononcer sur une avance de subvention de 240 000 euros (soit 3/12<sup>ème</sup> de 960 000 euros).

La somme est imputée à l'article 65737 relatif aux subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux.

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2009.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents moins 1 voix (M. LIEBUNDGUTH, Président de La Mals ne participant pas au vote).***

## **11 - AVANCES SUR SUBVENTION 2009 A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et les associations :

- « Maison des Jeunes et de la Culture » de Sochaux : une convention d'objectifs et de moyens triennale est conclue.

Cette convention prévoit un versement de la subvention annuelle par 1/4, une avance de 1/4 du montant de la subvention de l'année précédente est proposée.

Cette avance sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, il est proposé de bien vouloir se prononcer sur une avance de subvention de 35 375 euros (soit 1/4 de 141 500 euros).

- « Les Francas du Doubs » prévoit un versement de la subvention annuelle par 12<sup>ème</sup>, une avance de 3/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention de l'année précédente est proposée.

Cette avance sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, il est proposé de bien vouloir se prononcer sur une avance de subvention de 112 500 euros (soit 3/12<sup>ème</sup> de 450 000 euros).

- « L'Amicale du Personnel de la Ville de Sochaux » : une convention d'objectifs et de moyens triennale a été conclue.

Conformément à cette convention, rectifiée par l'avenant n°1 du 16 février 2005, une avance sur subvention est annuellement accordée à l'association. Le montant de cette avance pour l'année 2009 est de 12 000 euros (soit 30 % du montant de la subvention globale allouée pour l'année 2008).

Ces sommes seront mandatées sur l'article budgétaire 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations, et les crédits votés au budget primitif 2009.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

**12 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (COURTS DE TENNIS)**

Monsieur ETCHIALI expose :

Un membre du Tennis Club assure régulièrement un enseignement de tennis sur les courts couverts de la Ville.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'acquittement d'une redevance annuelle de 224 euros (augmentation de 2 %) arrondis aux centimes d'euros supérieurs,
- autoriser LE MAIRE à signer une convention avec l'intéressé.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

**13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MACHINISTES DE LA MALS**

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 180 euros à l'Association des Machinistes de la Mals dont le Président est Monsieur PETITJEAN 12, rue Contejean à BETHONCOURT – 25200.

Le montant de cette subvention est imputable à l'article budgétaire 6574.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

**14 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT FISAC AVEC LA CCI ET L'ACAS :  
ACTION 3 : PLAN ANNUEL D' ACTIONS D' ANIMATIONS COLLECTIVES ACTION  
4 : PROGRAMME DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION**

Monsieur ANDRE expose :

L'ACAS peut bénéficier d'un montant de 7 500 euros par le FISAC et de 1 000 euros par la Ville dans le cadre de la convention FISAC pour les animations commerciales sur trois ans.

L'ACAS peut bénéficier d'un montant de 6 250 euros par le FISAC et de 1 000 euros par la Ville et 500 euros par la CCI dans le cadre de la convention FISAC pour la communication sur trois ans.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser LE MAIRE à signer les conventions et de verser les subventions au regard des factures présentées et validées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ANDRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les conventions.***

**15 - CREATION DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DES ŒUVRES D'ART DE LA VILLE : INTEGRATION A L'ETAT DE L'ACTIF**

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Un inventaire complet des œuvres artistiques de la Commune a été réalisé. Il est joint en annexe et comporte 92 pièces.

Il permet de faire état du patrimoine communal, de créer l'existence juridique des œuvres qui ont été acquises ou données à la Ville. Le travail d'inventaire a été complété par un travail comptable d'estimation des prix des œuvres. Ce qui permet, avec la présente, une intégration à l'état de l'actif communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE indique que la valeur des œuvres d'art est toujours virtuelle car elle dépend à la fois du marché et l'acquisition par un tiers de la dite œuvre.

Monsieur MOURGEON précise que la valeur déclarée est utile pour les assurances.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

|  |
|--|
| <b>16 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT EN DEHORS DES HORAIRES ET PERIODES SCOLAIRES (CHŒUR DES ENFANTS)</b> |
|--|

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007, une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec l'Ecole Nationale de Musique du Pays de Montbéliard dans le cadre de la mise en place de chorale d'enfants dans les accueils périscolaires.

Il est proposé de renouveler ce partenariat dans les conditions ci-après :

L'Ecole Nationale de Musique utilisera les locaux scolaires des Chênes tous les lundis de 17 h 00 à 18 h 00.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.***

|  |
|--|
| <b>17 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC « L'AMICALE DES ANCIENS DE LA BRASSERIE »</b> |
|--|

Madame GROS expose :

L'association "L'Amicale des Anciens de la Brasserie" est fortement impliquée dans le vie culturelle et festive de la ville de Sochaux : participation aux manifestations de la Ville.

Pour pouvoir exercer ses activités dans de bonnes conditions matérielles, l'association doit disposer d'un local adapté. Par délibération du 28 septembre 2007, vous avez approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au Parc des Sports. La convention précédemment signée autorisant la mise à disposition du bar arrive à son terme, il convient de la renouveler dans toutes ses dispositions et pour la même durée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Monsieur LE MAIRE espère que c'est la dernière fois que cette convention est passée en Conseil car il a été trouvé un accord avec le Directeur du Musée pour rapatrier ce Musée au Centre Ville et devrait être installé au 1<sup>er</sup> étage de l'Ancienne Brasserie, situé à l'entrée du Musée.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.***

|   |
|---|
| <b>18 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ASSOCIATION « US SOCHAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »</b> |
|---|

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un atelier équilibre à la MJC de Sochaux, il est proposé le renouvellement et la conclusion, pour la même durée, d'une convention de partenariat avec l'Association US Sochaux Gymnastique Volontaire, initiatrice de projet avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

L'atelier équilibre consiste en une séance de relaxation (une heure par semaine) en direction des seniors intéressés. Ces séances seront encadrées par un moniteur diplômé dont la rémunération est prise en charge par la CRAM.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n°5 du Conseil Municipal du 05 juillet 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.***

|  |
|--|
| <b>19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL PEDAGOGIQUE DU BASSIN D'INITIATION DE LA HALLE DES SPORTS A L'ASSOCIATION « US SOCHAUX NATATION »</b> |
|--|

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Afin d'offrir à ses adhérents les meilleures conditions d'apprentissage de la natation, la Ville a mis à disposition à titre gracieux de l'Association « US SOCHAUX NATATION » du matériel pédagogique du bassin d'initiation de la Halle des Sports par convention du 15 novembre 2007.

Cette convention arrivant à expiration, il convient de la renouveler dans toutes ses dispositions et pour la même durée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.***

## **20 - OCCUPATION PRIVATIVE DES SALLES DU FOYER 25 RUE DES CHENES**

Madame GROS expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer des conventions d'occupation privative des salles du foyer situé au 25 rue des Chênes avec les associations suivantes :

- l'Aquatique Club utilisatrice de la salle n°1 ;
- l'US Sochaux Gymnastique Volontaire utilisatrice de la salle n°2 ;
- l'US Sochaux Natation utilisatrice de la salle n°3 ;
- le Dojo Sochalien utilisateur de la salle n°4 ;
- l'Amicale du Savoir Faire PSA Peugeot-Citroën utilisatrice de la salle n°5 ;
- les Anciens d'AFN-CATM utilisateurs de la salle n°7 ;
- le Club des Vieux Volants Francs Comtois utilisateur de la salle n°8 ;
- l'Avant-Garde de Sochaux utilisatrice de la salle n°11.

Les conventions étant arrivées aux termes de leur durée, il convient de les renouveler dans toutes ses dispositions et pour une durée d'un an.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n°5 du Conseil Municipal du 05 juillet 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.***

## 21 - OCCUPATIONS PRIVATIVES DU BATIMENT COMMUNAL 35 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Madame GROS expose :

L'Association « LA MAISON POUR ELLES » et « LE COMITE DES FETES » participent de manière significative au développement de l'animation et des loisirs sur la Ville de Sochaux.

A cette fin, les associations ont besoin de disposer, tout au long de l'année, d'un local, en vue d'exercer convenablement leurs activités.

Par délibération du 26 octobre 2007, vous avez décidé d'accorder :

- le rez-de-chaussée pour l'Association « La Maison pour Elles »,
- le premier étage pour l'Association « Le Comité des Fêtes ».

Les conventions portant occupation du bâtiment étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler dans les mêmes termes et pour la même durée, soit un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer les conventions.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.***

## 22 - OCCUPATION PRIVATIVE DE LOCAUX AU PARC DES SPORTS

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

L'Association « AQUATIQUE CLUB SOCHALIEN » intervient de manière significative dans la politique sportive sur le territoire communal.

Pour exercer ses activités, l'association doit bénéficier de locaux adaptés.

A cette fin, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition sous la forme d'une convention à titre gratuit, de locaux situés au Parc des Sports (bâtiment caisse piscine de plein air) :

- au rez-de-chaussée : une salle et le garage,
- au premier étage : l'appartement complet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention avec l'association.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec l'association.***

|   |
|---|
| <b>23 - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b> |
|---|

Monsieur BONNET expose :

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006) prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut octroyer aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale, une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal réuni le 16 octobre 1997 avait décidé, en fonction des textes en vigueur, d'attribuer une indemnité de fonction au taux maximum autorisé de 18 %.

Je vous propose de porter cette indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale au taux maximum de 20 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,  
Vice- Président de la CAPM

**Albert MATOCQ-GRABOT**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**POUR INFORMATION**

|  |
|--|
| <b>PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME</b> |
|--|

Mesdames, Messieurs,

Avec le changement d'équipe municipale, le recrutement d'une direction renouvelée, un travail d'organisation des services a été engagé depuis septembre. L'objectif est de rendre le meilleur service public possible à travers une organisation la plus fonctionnelle possible.

Il se concrétise par un nouvel organigramme proposé d'application début 2009. Il est joint ici à titre d'information aux élus. Il se décline de façon individuelle par la rédaction avec les agents de fiches fonctions, travail qui trouvera son aboutissement en janvier 2009.

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**POUR INFORMATION**

|  |
|--|
| <b>LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2008</b> |
|--|

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, je vous prie de trouver ci-annexée la liste des marchés publics conclus pour l'année 2008.

**MAPAS** : DREZET OLIVIER SARL  
3 Impasse des Fleurs  
25200 BETHONCOURT  
Fournitures de plantes 2008  
Date : le 20 février 2008  
Montant = 22.399,48 €uros TTC

MB AMENAGEMENT  
ZI de Thise. B.P. 849  
25025 BESANCON CEDEX  
Lot n°1 : mobiliers, équipement de bureau, crèche centre multi-accueil  
Date : le 20 mars 2008  
Montant = 3 515,01 €uros TTC

PAPOUILLE  
71 bis, rue Ernest Savart  
93100 MONTREUIL  
Lot n°2 : Matériel de puériculture, crèche centre multi-accueil  
Date : le 10 avril 2008  
Montant = 3.237,27 TTC

MATHOU  
Z.I. Cantaranne  
12850 ONET LE CHATEAU  
Lot n°3 : Mobilier dédié à la petite enfance, crèche centre multi-accueil  
Date : le 20 mars 2008  
Montant = 16.756,53 TTC

ILLICOWEB  
ZI de Bourgonge Morvillars

90120 MORVILLARS

Infogérance des sites de la Commune de Sochaux sur une durée de trois ans ; Date : 22 juillet 2008

Montant annuel = 14.352,00 €uros TTC.

BLACHERE ILLUMINATION

Zone Industrielle

84400 APT

Fourniture de matériel illuminations de Noël en location triennale

Date : 23 octobre 2008

Montant annuel = 18 908,40 TTC